

Mr Yvor DALU, Trésorier Général.

Les membres élus du bureau le sont pour 4 ans, immédiatement après l'élection du comité directeur et choisis parmi ses membres.

Les membres sortant sont ré-éligibles.

Les fonctions de membres élus du bureau prennent fin par la démission, la perte de la qualité d'administrateur, la révocation par le comité directeur, laquelle ne peut intervenir que pour de justes motifs et notamment l'absence non excusée à trois réunions consécutives du bureau et sur simple incident de séance.

b) Pouvoirs

Le bureau assure collégalement la gestion courante de l'association, et veille à la mise en œuvre des décisions du comité directeur.

Il prononce l'exclusion des membres.

En outre, ses membres exercent individuellement les pouvoirs définis ci-après.

c) Fonctionnement

Le bureau se réunit au moins 4 fois par an à l'initiative et sur convocation du président. La convocation peut être faite par tous moyens, mais au moins 8 jours à l'avance ;

L'ordre du jour est établi par le président.

Le bureau peut entendre toute personne susceptible d'éclairer ses délibérations.

Il est tenu procès-verbal des réunions du bureau. Les procès-verbaux sont établis sans blanc ni rature, et signés par le président et un autre membre du bureau ; ils sont retranscrits dans l'ordre chronologique, sur le registre des délibérations de l'association coté et paraphé par le président.

ARTICLE 10 – PRESIDENT

a) Qualités

Le président cumule les qualités de président du bureau, du comité directeur et de l'association.

b) Pouvoirs

Le président assure la gestion quotidienne de l'association. Il agit au nom et pour le compte du bureau, du comité directeur, et de l'association, et notamment :

CB

YD BB

BJM